

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

ARRETE 04-2025

La Présidente du CA de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 25/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025:

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Monsieur Philippe JOUANNY	Adjoint technique - 7ème échelon	01/01/2025

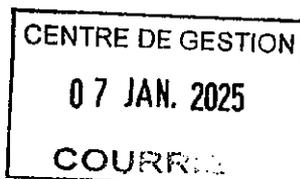
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1(0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

La Directrice de l'EPCC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Salses le 19/12/2024,
Le 19/12/2024,
La Présidente du CA de l'EPCC du
Mémorial du camp de Rivesaltes
Carole DEUGA
Par déléguation la Directrice
Céline SALA PONS

mémorial

du camp de rivesaltes

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
(annule et remplace l'arrêté 03-2025)
ARRETE 05-2025**

La Présidente du CA de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 25/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'arrêté 03-2025 du 19/12/2024 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe qu'il convient d'annuler et de remplacer,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025:

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du
1	Mme Laure CHAFES	Adjoint administratif - 9ème échelon	01/01/2025

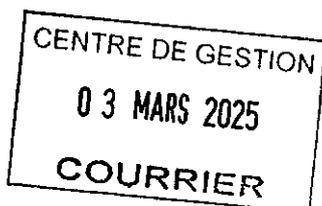
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

La Directrice de l'EPCC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Salses le Chateau
Le 13/01/2025,
La Présidente du CA de l'EPCC du
Mémorial du camp de Rivesaltes
Carole DELGA
Par déléguation Directrice
Généraliste GALA PONS

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr